

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NORVEGE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de la lutte contre la pollution
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Substances et produits chimiques
5. Intitulé: Projet d'amendement concernant le règlement relatif à l'étiquetage, la vente, etc., de substances et de produits chimiques qui peuvent présenter un risque pour la santé. Projet d'amendement concernant le règlement relatif à la liste des produits.
6. Teneur: Le projet d'amendement prévoit notamment: <ul style="list-style-type: none">- un classement et un étiquetage plus précis des substances et des produits cancérigènes,- un étiquetage de toutes les substances faisant l'objet d'un classement comportant des symboles et entrant dans une catégorie à risques,- l'inclusion des substances et produits allergènes et cancérigènes faisant l'objet actuellement de dispositions particulières dans les autres catégories à risques. Ces dispositions particulières seront supprimées.- un signe particulier pour les substances allergènes entrant dans les produits composés, et- une nouvelle rédaction et un ajustement de la liste des produits conformément au projet d'amendement relatif au règlement de l'étiquetage. Un certain nombre de substances ont fait l'objet d'un nouveau classement.
7. Objectif et justification: Santé et sécurité des personnes

./.

8. Documents pertinents: Règlement concernant l'étiquetage, la vente, etc., de substances et produits chimiques qui peuvent présenter un risque pour la santé, promulgué par Décret royal du 26 novembre 1982.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non encore fixées

10. Date limite pour la présentation des observations: 10 mars 1988

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:

Direction nationale de la lutte contre la pollution
P.O. Box 8100 Dep,

0032 OSLO 1.